

## ***Exigences de communication publique afférentes au Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)***

Nous vendons et fournissons des polices d'assurance vie et de soins de santé collectives et individuelles par l'intermédiaire de notre société d'assurance autorisée, Scotia-Vie, compagnie d'assurance. Cette dernière est tenue de respecter certaines exigences de fonds propres réglementaires afin de remplir ces obligations envers ses titulaires de police, en plus d'être assujettie aux exigences de communication publique afférentes au Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV). Le rapport ci-joint donne une vue d'ensemble du ratio total et du ratio du noyau de capital, calculés conformément à la ligne directrice TSAV pour le dernier trimestre.

### **Analyse qualitative du ratio de solvabilité (d'une période à l'autre)**

Les fluctuations d'une période à l'autre du ratio total s'expliquent principalement par une hausse des fonds propres disponibles, du fait que la progression des bénéfices d'une période à l'autre a été supérieure à l'augmentation de la valeur du coussin de solvabilité de base. La hausse de la valeur du coussin de solvabilité de base reflète l'essor des activités d'assurance s'accompagnant d'une hausse des risques financiers liés aux portefeuilles de placement.

Les fluctuations d'une période à l'autre du ratio du noyau témoignent essentiellement d'une hausse des fonds propres disponibles de catégorie 1 découlant de la hausse des bénéfices d'une période à l'autre.

### **Relevé des ratios afférents au TSAV**

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)

Les sociétés doivent maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 %<sup>3</sup> et un ratio total de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A du [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie \(TSAV\)](#).

		Période courante	Période précédente	Variation (en %)
Fonds propres disponibles (CD1+B)	(CD)	228 337	219 276	4,13 %
Fonds propres de catégorie 1	CD1	151 845	142 565	
Fonds propres de catégorie 2	(B)	76 492	76 711	
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+D A)	60 817	61 212	-0,65 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	120 336	118 564	1,49 %
Ratio total	$[(CD + PE + DA) / CSB] \times 100$	240,29 %	236,57 %	1,57 %
Ratio du noyau	$[(CD1 + 70 \% PE + 70 \% DA) / CSB] \times 100$	161,56 %	156,38 %	3,31 %

<sup>3</sup> Le niveau minimum du noyau de capital des sociétés de portefeuille d'assurances et des sociétés d'assurance-vie inactives réglementées est de 50 %.